



CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

VILLE DE CREIL



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
du mardi 13 octobre 2026

CONVOCACTION

Date : 7 octobre 2026

Affichée le : 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le treize octobre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Omar YAQOUB, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 30

Votants : 39

Pouvoirs : 9

Absent : 0

Étaient présents : M. Omar YAQOUB - M. Abdelaziz RIFI SAIDI - Mme Danielle SOKOLONSKI - M. Amadou KA - Mme Peggy MOUELLÉ - M. Mohamed ASSAMTI - Mme El Hame EL HARCHAOU - M. Thierno DIALLO - Mme Rosa OULD SAID - Mme Fadhila KEZZOUL - M. Mohamed CAHOUC - M. Marouane BOUJDOUN - Mme Karima BOUHAMIDA - Mme Patricia RÉGENT - Mme Dalila SAHNOUNE - M. Oumar KA - Mme Nazish PERVAIZ - M. Mohamadou M'BAYE - Mme Néjia CHOUIKHI - M. Ayaovi SEKLE - Mme Marieke TAOUK - M. Bienvenu MOUELLÉ - M. Ahmed BOUKHALFA - M. Adnane AKABLI - Mme Döndü ALKAYA - M. Emmanuel PERRIN - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Majida EL BAKKALI - M. Karim BOUKHACHBA.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

15 OCT. 2026

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

19 OCT. 2026

Absents représentés

M. ZAFAR Amir

Mme TOUATI-AHMED Wanessa

M. NOUWYNCK Alexandre

Mme ALHERBE Bénédicte

Mme YAQOUB Sarah

M. FADHLI Heddi

Mme BEJAOUI Nabila

Mme DHOURY-LEHNER Sophie

Mme FAZAL Loubina

Pouvoir à Mme PERVAIZ Nazish

Pouvoir à M. KA Amadou

Pouvoir à Mme EL HARCHAOU El Hame

Pouvoir à Mme MOUELLÉ Peggy

Pouvoir à M. RIFI SAIDI Abdelaziz

Pouvoir à M. DIALLO Thierno

Pouvoir à M. ASSAMTI Mohamed

Pouvoir à M. DEME Abdoulaye

Pouvoir à Mme LAMBRE Fabienne

Absents non représentés

Secrétaire de séance : Danielle SOKOLONSKI

15 RH - Mise en œuvre de la réforme de la haute fonction publique territoriale - Instauration du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) des emplois fonctionnels et supérieurs de direction

■ Rapport de présentation :

Abdelaziz RIFI SAIDI, Adjoint

Dans la continuité de la réforme de la haute fonction publique de l'État intervenue en 2022, l'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale a fait l'objet, à compter du 1^{er} juillet 2026, d'une réforme substantielle. L'objectif est triple : rendre plus attractifs les emplois supérieurs de la fonction publique territoriale ; permettre une plus grande mobilité et une plus grande ouverture des fonctions liées aux emplois supérieurs ; opérer une convergence avec la haute fonction publique de l'État.

La ville de Creil comporte les emplois supérieurs administratifs de direction suivants : Directeur Général des Services d'une commune de plus de 40 000 habitants (emploi de troisième niveau) et Directeur Général Adjoint des Services d'une commune de plus de 40 000 habitants (emploi de quatrième niveau).

Cette réforme supprime l'ancienne Prime de Responsabilité ainsi que la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) liées aux emplois fonctionnels. Afin de compenser ces suppressions et d'aligner le régime indemnitaire de notre encadrement supérieur sur les nouvelles grilles de l'État, il convient de définir les nouveaux plafonds de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour les emplois de direction de notre collectivité.

■ Le conseil municipal :

Vu la loi n°201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1 et suivants, et les articles L714-4 et L714-5,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu le décret n°2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des emplois supérieurs de direction,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2026 fixant la classification des emplois supérieurs de direction pour le Rifseep,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2026,

Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 30 septembre 2026,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 39	Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'appliquer le Rifseep aux agents (titulaires et contractuels) occupant les emplois administratifs de direction ci-dessous, répartis selon les critères réglementaires :

- Groupe 1 : Directeur Général des Services (DGS) – emploi de 3^{ème} niveau
- Groupe 2 : Directeur Général Adjoint des Services (DGA) – emploi de 4^{ème} niveau

Article 2 : de fixer les montants plafonds annuels de l'IFSE, comme suit (dans la limite des plafonds applicables aux services de l'État) :

- Groupe 1 : 77 000€ / an
- Groupe 2 : 63 000€ / an

Article 3 : d'approuver que conformément au décret n°2026-487, lors de la première application de ce régime, les agents en poste à la date du 1^{er} juillet 2026 conservent, à titre personnel, le bénéfice de leur montant indemnitaire global antérieur si celui-ci était plus favorable.

Article 4 : d'approuver qu'un CIA lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir peut-être versé annuellement selon les plafonds suivants :

- Groupe 1 : 33 000€ / an maximum
- Groupe 2 : 27 000€ / an maximum

Article 5 : d'approuver que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} octobre 2026.

Article 6 : d'imputer les crédits correspondants aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville.

CREIL, le 19 OCT. 2026
Pour extrait certifié conforme,



Omar YAQOUB

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Danielle SOKOLONSKI

La secrétaire de séance